

Le groupe Facebook : « Service entre avocats de Toulouse et sa région ».

À l'heure où le Barreau de Toulouse navigue toutes voiles dehors vers la dématérialisation et où il s'engage durablement sur les rails de l'Internet, la Commission Jeune Barreau a jugé nécessaire, de s'intéresser aux comportements des avocats engagés dans cette « Ruée vers le Web ».

Une rapide étude nous a permis de distinguer et de classer les avocats en deux catégories.

Il y a ceux qui ne semblent absolument pas troublés par le Net, et qui exploitent chaque possibilité qu'offre ce nouvel El Dorado ; et puis il y a les autres, ceux qui, attachés au romantisme des moyens de communication d'antan, semblent encore effrayés par cette machine des temps modernes.

La Commission Jeune Barreau a donc décidé de tout mettre en œuvre pour rassurer ces derniers et pour les aider à franchir le cap de l'immatériel.

Vos serviteurs se proposent donc de jouer le rôle d'éclaireurs et invitent tous les profanes à tenter l'expérience du virtuel avec eux.

Nous leur proposons pour cela de partir à la visite d'un des sites les plus en vogue de ces derniers temps, **Facebook**, qui abrite depuis plus d'un an le groupe « **Service entre avocats de Toulouse et sa région** ».

Quelques conseils pour bien réussir l'expédition :

Comment y accéder ?

L'intrépide qui souhaite se laisser tenter vers l'inconnu devra nécessairement être le détenteur d'un passeport en règle qui prendra la forme d'un compte personnel créé sur le site « Facebook ».

Puis, il devra trouver, à l'aide du moteur de recherche, la page « Service entre avocats de Toulouse et de sa région ».

Un visa pour entrer sur ce territoire lui sera ensuite accordé sur simple demande d'adhésion formulée au douanier modérateur.

Petite Astuce : Si les informations qu'il fait apparaître sur son compte Facebook (Nom et Prénom notamment) ne sont pas celles qui figurent sur le site de l'ordre des avocats, il sera certainement utile qu'il adresse un petit message au modérateur, dans lequel il se présentera, sinon il risquerait de se retrouver malencontreusement bloqué à la frontière...

Quel intérêt ?

Chaque pénitent pourra y trouver le Graal qui lui sied puisque l'objectif affiché de cette page est de permettre aux avocats :

- **De se dépanner lors des audiences :**

Par exemple, si Me Marion BARRAULT CLERGUE est convoquée, à la même heure, pour une audience au CPH et une autre au Tribunal de Commerce, elle peut ainsi profiter de l'espace d'échange pour demander si un confrère est présent à l'une de ces deux audiences pour qu'il fasse retenir son dossier, ou bien pour qu'il sollicite un report à sa place ou alors pour qu'il dépose gracieusement son dossier de plaidoirie qu'elle lui aura préalablement fait parvenir.

- **D'échanger ou de donner tous types de permanences :**

Par exemple, si Me Lucie EGEE est de permanence Garde à Vue la journée du 2 mars, alors qu'elle avait prévu de visiter les châteaux de la Loire à cette même date, elle peut solliciter un échange de sa permanence. Nul doute qu'un de ses confrères, qui cherchait désespérément une excuse valable pour ne pas passer son weekend chez sa belle famille dans une bourgade reculée du Comminges, se jettera sur l'occasion pour lui proposer d'échanger avec sa permanence.

Petites Astuces :

Les trocs peuvent porter sur tous types de permanences (MJD, CRPC, GAV, TPE, JAF, Palais, etc...).

Si les dates ou les permanences proposées en échange ne conviennent pas au confrère qui a passé l'annonce, celui-ci peut aussi décider de la donner sans rien attendre en retour.

Mise en Garde :

Avant d'accepter la permanence d'un confrère, l'utilisateur devra s'assurer qu'il est bien inscrit auprès de l'Ordre des Avocats sur la liste des désignations concernant cette permanence.

- D'obtenir des conseils divers et variés :

Par exemple si Me Nicolas MUNCK cherche un postulant au TGI de Pointe-à-Pitre, il peut passer une annonce et espérer qu'un de ses confrères puisse lui conseiller ce qui se fait de mieux en Guadeloupe en matière de postulation.

Par exemple si Me Anne PANAYE cherche à obtenir l'exequatur d'un jugement rendu à Madagascar, elle peut passer l'annonce et espérer là aussi qu'un de ses bienveillants confrères ait un modèle de requête à lui proposer.

Quelle loi s'applique en ces lieux ?

Pour ne pas troubler la quiétude de ce nouvel Eden, le pèlerin devra respecter quelques consignes :

- Après une publication et lorsque la demande est satisfaite, il devra supprimer sa publication ;
- Il devra également respecter les règles déontologiques qui régissent la profession, par exemple :
 - Il ne devra pas mentionner le nom de ses clients dans l'espace d'échange ;
 - Il s'abstiendra également de violer le secret professionnel auquel il est soumis.

Bon à savoir :

En moyenne entre 5 et 10 requêtes sont échangées tous les jours sur le réseau social.

Celles-ci sont en général, satisfaites dans la demi-journée.

247 avocats sont déjà membres de ce groupe et l'utilisent fréquemment.

Les aventureux disposent maintenant de toutes les informations nécessaires pour mener à bien leur expédition.

Il ne reste donc plus à la Commission Jeune Barreau qu'à leur souhaiter un bon voyage !